

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1639

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Opération Cuprofil - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de constitution de réserve foncière et pour la procédure d'expropriation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1639**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Opération Cuprofil - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de constitution de réserve foncière et pour la procédure d'expropriation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'engagement d'un projet public sur le tènement Cuprofil a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3913 du 4 novembre 2019 afin d'approuver le principe et le budget destiné aux frais d'études, aux acquisitions foncières et aux travaux préparatoires.

Cette opération, dite Cuprofil à Saint-Fons, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1032 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation pour constituer une réserve foncière sur l'îlot Cuprofil à Saint-Fons.

L'enquête publique relative à la DUP et l'enquête parcellaire ont eu lieu du 4 février au 4 mars 2022. Cinq observations ont été consignées dans le registre d'enquête. Le 20 avril 2022, la Métropole réceptionnait le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

D'une part, le commissaire-enquêteur, dans le cadre de l'utilité publique du projet, a émis un avis favorable, sous réserve que la parcelle cadastrée AD 40, qui n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de la Métropole, soit exclue de la réserve foncière. D'autre part, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à l'emprise des ouvrages projetés mais, également, sous réserve que la parcelle cadastrée AD 40 soit exclue de celle-ci.

II - Nécessité de maintenir la parcelle cadastrée AD 40 dans le périmètre de la DUP

Le projet de réserve foncière sur le secteur Cuprofil s'inscrit dans le cadre de la procédure de réserve foncière, codifiée à l'article R 112-5 du code de l'expropriation, et à laquelle il est recouru en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et lorsqu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.

Il en ressort que la mise en œuvre de cette procédure de dossier simplifié est, notamment, conditionnée par le fait que le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête.

Aussi, en l'état des faibles connaissances sur les caractéristiques du site (état de la pollution notamment) et de l'actuelle définition du projet urbain, il est nécessaire, pour la Métropole, de conserver la parcelle cadastrée AD 40 dans le périmètre de la DUP. La localisation définitive des équipements prévus dans le projet ne pourra être stabilisée que lorsque les études de pollution auront été conduites. La parcelle cadastrée AD 40 pourrait être concernée par le redéploiement des équipements en cas de pollution avérée et incompatible dans d'autres secteurs du site.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée AD 40 (cf. plan ci-annexé) est inscrite au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dans le périmètre de la localisation pour équipement public. Elle fait donc partie d'un site potentiellement destiné à la réalisation d'équipements.

En outre, un document présenté en comité technique, le 8 juillet 2019, montre que plusieurs options sont à l'étude pour l'occupation future de cette parcelle.

III - Décision de la Métropole de poursuivre la procédure de DUP

Au vu des éléments rappelés ci-avant, la Métropole confirme le caractère nécessaire de la parcelle cadastrée AD 40 dans le périmètre de l'opération en l'état des connaissances du site et de la définition du projet urbain, contrairement à ce qu'il ressort de l'avis formulé par le commissaire-enquêteur.

La Métropole maintient donc sa demande de DUP et d'expropriation sur la totalité du périmètre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'avis favorable, avec réserves, de madame la commissaire-enquêteur sur l'utilité publique relative au projet de constitution de réserve foncière sur l'îlot Cuprofil à Saint-Fons.

2° - Confirme sa volonté de maîtriser l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre soumis à enquête publique et sa demande de DUP pour lui permettre de poursuivre la procédure d'expropriation.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285571-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
